

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre 2023 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, HOSATTE Marine, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique, SAMOKINE Alicia,
Messieurs BRACHET Jean-Michel, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, LAYE Bernard, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc,

Absente Excusée avec pouvoir :

CAILLET Alain pouvoir à LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick pouvoir à LAYE Bernard, NAHUM André pouvoir à ROCHAS Pascale, VERNEAU Daniel pouvoir à ROSSI Angélique

Absents :

RICHARD Véronique, CARRIER Angélique

Secrétaire de séance : Marine HOSATTE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2023 par l'ensemble des membres présents

Motion = maintien et développement de l'offre de santé CAN-Filieris sur la région

Madame la Maire soutien le régime minier.

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées.

Il est demandé au gouvernement de :

- **DECIDE** d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- **APPUIE** fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire
- **ACCORDE** les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

APPROUVENT le régime minier

AUTORISENT Madame la Maire a soutenir l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées

Actes conclus sous délégations d'Attribution

Contrat dératiation

Madame La Maire rappelle que, chaque année, par contrat, l'entreprise FARAGO intervient sur notre commune pour effectuer des actions de dératisation et de prévention pour un montant de 656 euros HT.

Contrat de maintenance INDEX

Madame La Maire rappelle, que la Société INDEX remplace la société GORGYTIMING et propose l'entretien et l'installation d'un afficheur LED d'occasion. Le contrat prendra effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 6 mois reconductible par accord tacite pour des périodes de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024. Le montant s'élève à 720 euros HT par an

Convention pour l'utilisation du Bar MACCAGNAN avec l'association Boules Mottoises

Madame La Maire rappelle, que l'association Boules Mottoise utilisera le BAR MACCAGNAN pour une durée de 1 an reconductible à compter du 01/09/2023 à titre gratuit

Convention d'usage de terrain en vue de la pratique d'escalade

Madame la Maire fait part à l'Assemblée de la convention signée avec le Département de l'Isère Depuis de nombreuses années la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, le département et les communes gèrent ensemble les sites d'escalade.

La FFME a annoncé qu'elle mettait un terme aux conventions faites avec les propriétaires fonciers des sites dont elle a la gestion.

Le département de l'Isère a décidé de prendre à sa charge et sous sa responsabilité la contractualisation des sites naturels d'escalade inscrits au sein du schéma départemental des sports de nature (PDESI)

Le site d'escalade de la Commune, « Roche Corbieyre », situé sur la parcelle A038, est inscrit dans ce schéma depuis 2017, et afin d'assurer une continuité dans la gestion et l'entretien de ce site et maintenir l'accès au grand public, le département propose la signature d'une « convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade ».

Cette convention définit les obligations de chaque partie, et notamment :

1/ la commune doit délivrer l'usage des terrains et assurer une jouissance paisible à tous les pratiquants, respecter les équipements

2/ le département mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir l'entretien du site, identifiera un gestionnaire compétent pour entretenir le terrain et les équipements, prendra à sa charge le coût de l'assurance des terrains

Cette convention est établie pour une durée de 10 ans

Convention d'usage de terrains pour pâturage avec Madame MARTINASSO

Madame La Maire rappelle, que le pâturage est mis à disposition pour Madame MARTISSO pour une durée de 6 saisons d'alpage. Les espèces admises sur le pâturage sont équines et bovines. Le périmètre doit être redéfini par l'agent de l'ONF. Le tarif s'élève à 16 euros/hectare.

La surface à laquelle les parties se réfèrent et qu'elles déclarent bien connaître est de 1HA50 et le montant s'élève à 24 euros

Convention d'usage de terrains pour pâturage avec Madame JACQUIN

Madame La Maire rappelle, que le pâturage est mis à disposition à titre gracieux pour Madame JACQUIN pour une durée de 1 saison d'alpage.

Subvention exceptionnelle – Challenge de la municipalité du 02/09/2023

Madame La Maire rappelle, que l'Association Boule Mottoise a organisé le 2 septembre 2023 le « Challenge de la Municipalité » Afin que cette dernière achète des lots, Madame la Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros

Adhésion Souvenir Français

Madame La Maire souhaite que la commune adhère à l'adhésion BIENFAITEUR ainsi que pour les 10 jeunes du conseil municipal des jeunes.

Cette adhésion consistera à sauvegarder et entretenir les lieux de souvenir de la France au combat (les tombes des Morts pour la France, les monuments, les stèles et les plaques)

Pour participer et faire vivre les cérémonies mémorielles organisées dans le cadre des journées commémoratives nationales. L'adhésion est de 50 euros/an et de 5 euros/jeunes. De plus, la collectivité doit acheter un drapeau jeune ainsi que le matériel pour le port du drapeau (gants, ceinture etc...) pour un montant de 365 euros HT. Le Comité Souvenir Français prend en charge une partie de l'achat à hauteur de 200 euros

APPROUVENT pour que la commune adhère au Comité du Souvenir Français

AUTORISENT Madame La Maire à adhérer au Comité du Souvenir Français et à l'achat du drapeau jeune ainsi que tout le matériel pour le port du drapeau

Subvention coopérative scolaire année 2023-2024

Madame La Maire rappelle, que la commune alloue chaque année à la coopérative scolaire de l'école du Bourg une subvention de 72 euros par enfant scolarisé et 75 euros pour la direction, ce qui représente un montant total de 10155 euros. Cette année le total d'élève s'élève à 140
Cette subvention permet l'acquisition de fournitures scolaires et matériels pédagogiques

APPROUVENT pour que la commune participe à l'achat de matériels pédagogiques et à l'acquisition de fournitures scolaires.

AUTORISENT Madame La Maire à donner une subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2023-2024 pour un montant total de 10155 euros.

Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en ULIS à Echirolles – année 2022-2023

Madame La Maire informe l'assemblée du détail de la participation financière aux frais de scolarité pour un enfant de la Commune inscrit en ULIS sur la Commune d'Echirolles pour l'année 2022-2023. Cette participation financière s'élève à 1272 euros par enfant.

APPROUVENT pour que la commune participe aux frais de scolarité pour un enfant de la Motte d'Aveillans scolarisé à Echirolles d'un montant de 1272 euros.

APPROUVENT Madame La Maire a participer aux frais de scolarité 2022-2023 d'un enfant de la Commune pour un montant de 1272 euros.

Demande de subvention RASED

Madame La Maire donne lecture d'un courrier de l'enseignante nommée au poste de maîtresse au Réseau d'Aides Spécialisées pour les élèves en Difficulté (RASED). Elle est amenée à intervenir à l'école de la Motte d'Aveillans sur demande des enseignants. Elle sollicite environ une vingtaine de commune concernées par ce dispositif pour une subvention de 45 euros afin de doter le RASED d'un ordinateur portable pour travailler avec les élèves et effectuer le travail administratif

APPROUVENT pour que le RASED bénéficie d'une subvention de 45 euros afin de participer à l'achat d'un ordinateur portable.

AUTORISENT Madame La Maire à participer à l'achat de l'ordinateur portable pour le Réseau d'Aides Spécialisées pour les élèves en difficulté d'un montant de 45 euros.

Tarifs ski de fond saison 2023-2024

Madame La Maire rappelle, que la commune exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond). Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère pour la perception de la redevance des titres réciprocaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurés par Nordic-Isère.

Cette convention doit être renouveler chaque année. L'adhésion annuelle s'élève à 80 euros

Les représentants au sein de l'Association Nordic-Isère sont les suivants :

Titulaire : Gérard CHION

Suppléante : Angélique ROSSI

Les tarifs ski de fond proposés par Nordic Isère pour la saison **2023-2024** sont les suivants :

1) Forfait annuel national adulte - 230 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Forfait annuel national jeune – 85 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 161 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 89 €

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) Forfait annuel junior - Isère/Drôme - 57 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

APPROUVENT la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine.

AUTORISENT Madame La Maire à signer la convention avec l'Association Nordic-Isère et tous les documents afférents ainsi que l'application des tarifs des forfaits Nordic Isère

Demande de subvention renouvellement du réseau d'eau potable Chemin Vieux

Madame La Maire explique à l'Assemblée que les travaux de renforcement et restructuration des réseaux d'eau potable de la voie communale chemin Vieux vont être réalisés en 2024-2025. Le montant du devis s'élève à 136689.41 HT pour l'élaboration des travaux suivants : étude préparation, travaux préparatoires, terrassement et remblais, voirie et chaussée, tranchée et ouvrage. Ces travaux vont être financés par le Département ainsi que par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2026, la gestion de l'eau et de l'assainissement sera de la compétence de la Communauté de Commune de la Matheysine

APPROUVENT pour que les travaux du Chemin Vieux soit réalisés en 2024-2025

AUTORISENT Madame La Maire à demander des subventions pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la voie communale chemin vieux ainsi que la réalisation des travaux en 2024-2025.

Approbation du Rapport sur le prix et la qualité du service des eaux potables 2022

Madame La Maire rappelle que le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS demande aux collectivités des données suivantes : sur la longueur du réseau, la qualité du réseau, la quantité de l'eau utilisé et vendu. La communauté de Commune de la Matheysine a recruté un technicien pour répondre aux questions du RPQS.

L'ARS a constaté 4 sources sur le territoire dont 3 ont eu la note A et une avec la note D (source du JAS).

Aucune alerte cet été.

La commune est à jour dans cette compétence et pourra transmettre ce service à la Communauté de Commune de Matheysine en 2026.

Les indicateurs doivent être saisi par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service

APPROUVENT le rapport sur le prix et la qualité du service des eaux potables 2022

AUTORISENT Madame La Maire à réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux potable 2022.

Procédure d'appel suite au jugement n°22/03524

Madame la Maire rappelle que la commune est engagée dans une procédure judiciaire pour des loyers impayés d'un locataire. Le 20 avril 2022, le commandement à payer a été établi et délivré par huissier afin d'entamer une procédure de résiliation de plein droit du bail prévue dans le contrat de location.

Le tribunal judiciaire de Grenoble a rejeté notre demande pour motif que la commune a omis de saisir la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, chose qui a été faite et portée au dossier.

Par conséquent, la commune fait appel à un cabinet d'avocat CAP afin de nous accompagner dans cette procédure

APPROUVENT la poursuite de la procédure concernant ce locataire

AUTORISENT Madame La Maire à ester en justice et à interjeter l'appel devant la cour d'appel de Grenoble avec l'aide d'un cabinet d'avocat CAP (Conseil avocat en affaires publiques).

Budget Principal : décision modificative n°1

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les crédits à l'opération 186 parcours d'orientation sont insuffisants pour couvrir les dépenses restant à engager. Le montant s'élève à 1000 euros

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2023 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

ARTICLES	SENS	OPERATION	MONTANT
2158	ID	186 parcours d'orientation	+1 000
2031	ID	189 parcours historique	-1 000

ARTICLES	SENS	OPERATION	MONTANT
2158	ID	186 parcours d'orientation	+1 000
2031	ID	189 parcours historique	-1 000

APPROUVENT le transfert de fond de 1000 euros du compte parcours historique vers le compte parcours d'orientation

AUTORISENT Madame La Maire a réajuster les chapitres du budget 2023, conformément au tableau ci-dessus, sans incidence sur l'équilibre budgétaire

Budget annexe eau : refacturation d'une partie de facture d'achat de compteurs au SIARV

Madame la Maire explique à l'Assemblée que la commune a payé la totalité de la facture des 200 compteurs d'eau auprès de la SIARV. Lors de la création du SIARV, il était convenu de la prise en charge d'une partie des frais qui concerne les achats liés au service de distribution d'eau potable qu'à celui d'assainissement. Il est donc proposé de refacturer le SIARV à hauteur de 50 % la facture des compteurs.

APPROUVENT la refacturation des frais des compteurs à hauteur de 50%

AUTORISENT Madame La Maire a refacturer au SIARV la facture des compteurs à hauteur de 50%.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Madame la Maire explique à l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est obligatoire à compter du 01/01/2024. La commune sera assistée par la trésorerie et le prestataire du logiciel ASTRE pour la mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

APPROUVENT la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57

AUTORISENT Madame La Maire a mettre en place la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57

Election d'un nouvel adjoint sur un poste vacant

Madame la Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint à main levée, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVENT l'élection du 2^{ème} adjoint Monsieur Jérôme LAMOUR

AUTORISENT Madame La Maire a nommer Monsieur Jérôme LAMOUR 2^{ème} adjoint

Questions diverses

Marine HOSATTE informe l'assemblée que la cabane à livre est remplie ;
Le CME est voté
La rentrée scolaire s'est bien passée

Carine CHANTRE et Dominique ROSSOGLIO relayent l'organisation du Salon de l'agriculture en Matheysine le 30 septembre 2023

Jérôme LAMOUR participe à la programmation culturelle pour l'année 2023-2024 : Prix du lecteur ;
le 15/10/2023 à 17h00 : lecture de l'extrait du livre « Les Années » Prix Nobel 2022 ;

le 18 /11/2023 à 19h30 concert Jazz et Chanson

Jean-Michel BRACHET propose l'augmentation des prix de la location de la salle culturelle et d'y inclure le vendredi dans les locations du week-end.

Bernard LAYE, Rétrécissement des zones de fleurissement. Le manque d'eau est présent ainsi que les bénévoles

Michel FERREIRA: Le débit des sources diminue. Pas de pénurie d'eau à ce jour

Angélique ROSSI : Un administré propose la vente de son terrain rue du Cercle. Le montant s'élève à 50 000 euros + 12 000 euros pour évacuer la ruine

Devis reçu pour le raccordement de l'assainissement place de la Mairie le montant s'élève à 770000 euros HT et a été transmis au SIARV.

Séance levée à 22h00